



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 707-2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 707-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 673-2020 MODIFIÉ PAR LE 676-2020 - POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE le règlement numéro 673-2020, intitulé Règlement pourvoyant à la construction d'un nouveau centre communautaire et de la culture autorisant une dépense et un emprunt de 2 500 000 \$ et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 et du règlement 676-2020 intitulé Règlement pourvoyant à la construction d'un nouveau centre communautaire et de la culture afin de modifier la clause de taxation par une compensation imposée à l'ensemble de la municipalité le 14 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE suite à la réception des soumissions, le nouveau coût pour la construction du nouveau centre communautaire et de la culture est de 3 613 500 \$;

ATTENDU QUE la subvention à recevoir du PRACIM anciennement nommé le RECIM a été majoré à 2 348 775 \$;

ATTENDU QUE conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du code municipal du Québec, que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organisme;

ATTENDU QUE la confirmation de la subvention de la ministre des affaires municipales et de l'habitation, datée du 2 juin 2022, pour le projet de la construction d'un nouveau centre communautaire et de la culture, dans le cadre du volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B;

ATTENDU QUE la municipalité considère opportun et approprié de financer les travaux décrétés en vertu du présent règlement au moyen d'une compensation imposée à l'ensemble de la municipalité conformément aux dispositions des articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale, pour la portion non subventionnée du projet;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Calixte tenue le 27 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement et ses annexes font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Que le titre du règlement numéro 673-2020 et modifié par le 676-2020 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 707-2022 pourvoyant à la construction d'un nouveau centre communautaire et de la culture autorisant une dépense et un emprunt de 3 613 500 \$ et décrétant l'imposition d'une compensation pour assurer le remboursement dudit emprunt;

ARTICLE 3: Que l'article 2 du règlement numéro 673-2020 et modifié par le 676-2020 est remplacé par le suivant :

le conseil est autorisé à procéder à l'exécution des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire et culturel sur le lot 4 630 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, en remplacement du chalet des loisirs déjà existant, le tout en conformité avec l'estimé préparé par M. Mathieu-Charles LeBlanc, ing. de la municipalité et daté du 22 juin 2022, annexé au présent règlement comme annexe "A" pour valoir comme partie intégrante dudit règlement;

ARTICLE 4: Que l'article 3 du règlement numéro 673-2020 et modifié par le 676-2020 est remplacé par le suivant :

Pour se procurer les fonds nécessaires pour exécuter les travaux de construction mentionnés à l'article 2 du présent règlement et plus amplement décrits à l'annexe "A" le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 613 500 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 5: Que l'article 4 du règlement numéro 673-2020 et modifié par le 676-2020 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 613 500 \$ sur une période de trente (30) ans;

ARTICLE 6: Que l'article 7 du règlement numéro 673-2020 et modifié par le 676-2020 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention provenant du PRACIM. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 11^E JOUR DE JUILLET 2022.



MICHEL JASMIN, MAIRE



MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Présentation, dépôt du projet de règlement et avis de motion : 2022-06-27
Adoption du règlement : 2022-07-11
Approbation du MAMH :
Avis de promulgation :



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE "A"

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

**PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
ET DE LA CULTURE**

INGÉNIERIE - ARCHITECTURE

Plan et devis, relevé topométrique	1	89 770.00 \$
Surveillance / laboratoire	1	10 000.00 \$
Surveillance des travaux	1	73 950.00 \$
Arpenteur	1	5 000.00 \$
Étude géotechnique	1	16 300.00 \$
Étude énergétique selon RBQ	1	8 000.00 \$
Coordination Architecte pour œuvre d'art	1	3 700.00 \$

Entrepreneur

Ent. Philippe Denis	2 997 000.00 \$
Artisan œuvre d'art	32 127.00 \$
Mobilier	70 000.00 \$

Frais divers imputables au projet

Sous-Total 1	3 305 847.00 \$
Contingence (5%)	135 991.00 \$
Sous-total 2	3 441 838.00 \$
Taxes Nettes	171 662.00 \$

Total du règlement	<u><u>3 613 500.00 \$</u></u>
--------------------	-------------------------------

Mathieu-Charles LeBlanc
Directeur général
22 juin 2022



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE B LETTRE DE LA MINISTRE

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
La ministre responsable de la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 2 juin 2022

Monsieur Michel Jasmin
Maire
Municipalité de Saint-Calixte
6230, rue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Calixte (Québec) J0K 1Z0

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet de construction d'un centre communautaire est admissible à une aide financière de 2 348 775 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 3 613 500 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise à la suite de l'octroi du contrat de construction par la Municipalité. Je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

Finalement, en ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures aux collectivités au 418 891-2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ANDRÉE LAFOREST

Québec
Axe Charlevoix, 4^e étage
10, rue Pierre-Orsini-Charlevoix
Québec (Québec) G1R 6J1
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : maire@mamh.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
Édifice 1000-Québec, 9^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6
Téléphone : 514 873-2622



N° de résolution
ou annotation

